

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1300

1<sup>er</sup> juin 2013

### SOMMAIRE

|                                              |       |                                                                  |       |
|----------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------|-------|
| Aclux Invest .....                           | 62382 | Lormet SA .....                                                  | 62361 |
| Barthstrasse S.à r.l. ....                   | 62360 | Mainzer Landstrasse S.à r.l. ....                                | 62354 |
| DEMETER INVESTMENT Luxembourg<br>S.A. ....   | 62388 | Managed Funds Portfolio .....                                    | 62400 |
| D.G. Lux S.à r.l. ....                       | 62354 | Medor S.A. ....                                                  | 62398 |
| GLG FA Sub 5 S.à r.l. ....                   | 62380 | Medtronic IP Holding International Lu-<br>xembourg S.à r.l. .... | 62397 |
| Gréngé Kolla Konsum .....                    | 62361 | Merit Capital Sicav-Sif .....                                    | 62397 |
| Halopeau S.A. ....                           | 62379 | Mersch Investments S.à r.l. ....                                 | 62355 |
| HERMITAGE International .....                | 62363 | Nashko .....                                                     | 62399 |
| HSH Nordbank A.G. Luxembourg Branch<br>..... | 62367 | NASUCO S.à r.l., Naval Suppliers and Con-<br>tractors .....      | 62398 |
| Idéal Service Toiture S.A. ....              | 62378 | Neu Solar S.A. ....                                              | 62398 |
| IG Log 2 S.à r.l. ....                       | 62395 | Neu Solar S.A. ....                                              | 62399 |
| IG Log 2 S.à r.l. ....                       | 62388 | New Concept Constructions S.à r.l. ....                          | 62399 |
| IG LOG 3 S.à r.l. ....                       | 62388 | Nova Participation S.A. ....                                     | 62397 |
| IG LOG 3 S.à r.l. ....                       | 62395 | NPB SICAV .....                                                  | 62396 |
| Ilôt St Michel Lux S.à r.l. ....             | 62379 | Perluca S.A. ....                                                | 62400 |
| Immobilière Argile S.A. ....                 | 62396 | Platines Holding SPF S.à r.l. ....                               | 62400 |
| Immobilière Argile S.A. ....                 | 62396 | Potsdamer Holding 188-192 S.à r.l. ....                          | 62367 |
| Industrial Securities Nanterre S.à r.l. .... | 62395 | SIEMO Société Immobilière Européenne<br>de Mondorf S.A. ....     | 62355 |
| Intelsat Global Holdings S.A. ....           | 62381 | Telenet Finance Luxembourg S.C.A. ....                           | 62363 |
| Invacare Holdings S.à r.l. ....              | 62382 | Verandas & Fenetres G.D. Lux S.à r.l. ....                       | 62354 |
| I/O Luxembourg S.à r.l. ....                 | 62379 | Western Investments Capital S.A. ....                            | 62363 |
| I/O Luxembourg S.à r.l. ....                 | 62379 |                                                                  |       |
| Lindner Luxembourg S.à r.l. ....             | 62363 |                                                                  |       |

**Mainzer Landstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.008.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047428/10.

(130057952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Verandas & Fenetres G.D. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. D.G. Lux S.à r.l.).**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 116, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 129.913.

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),  
ont comparu:

1.- Monsieur Douglas GRAUPERA, entrepreneur, né à Montevideo (République d'Uruguay), le 1<sup>er</sup> février 1949, demeurant 4 Chemin Derrière La Croix, F-57140 La Maxe (France);

2.- Madame Olga SUAREZ, commerçante, née à Orense (Espagne), le 18 juin 1953, épouse de Monsieur Douglas GRAUPERA, demeurant 4 Chemin Derrière La Croix, F-57140 La Maxe (France),

ici représentée par:

Monsieur Douglas GRAUPERA, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à La Maxe (France), le 25 mars 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire-comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquels comparants sont les deux (2) seuls et uniques associés (les «Associés») de la société «D.G. LUX S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 116, route de Belvaux, L-4026 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 129 913, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 05 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1843 du 30 août 2007.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Lesquels Associés, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

Les Associés DECIDENT de changer la dénomination sociale de la Société de «D.G. LUX S.à r.l.» en celle de «VERANDAS & FENETRES G.D. LUX. S.à.r.l.».

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ledit changement de dénomination sociale, les Associés DECIDENT de modifier l'article quatre (4) des statuts de la Société. L'article quatre (4) des statuts de la Société aura par conséquent la nouvelle teneur qui suit:

**Art. 4.** «La société prend la dénomination de «VERANDAS & FENETRES G.D. LUX. S.à r.l.», société à responsabilité limitée.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant et de même en sa qualité de mandataire, la même personne a signé avec Nous notaire soussigné le présent procès-verbal.

Signé: D. GRAUPERA, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 avril 2013. Relation: EAC/2013/4696. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013046676/44.

(130056840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

**Mersch Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 173.933.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013047446/14.

(130057948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**SIEMO Société Immobilière Européenne de Mondorf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 95.452.

L'an deux mille treize, le sept mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "SIEMO Société Immobilière Européenne de Mondorf S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Lou Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95452, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1014 du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GEORGES, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christine LECAS, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nllie ESPARZA, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un seul actionnaire;

2. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra acheter, vendre et louer des biens immobiliers et ce pour son propre compte. La société aura également pour objet le conseil dans le domaine de l'ingénierie civile.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.»

3. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

4. Acceptation de la démission de Madame Christine LECAS et de Monsieur Alvaro CARNEVALE de leurs fonctions d'administrateurs et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un seul actionnaire.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également acheter, vendre et louer des biens immobiliers et ce pour son propre compte. La société aura également pour objet le conseil dans le domaine de l'ingénierie civile.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de refondre complètement les statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

### **«I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SIEMO Société Immobilière Européenne de Mondorf S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également acheter, vendre et louer des biens immobiliers et ce pour son propre compte. La société aura également pour objet le conseil dans le domaine de l'ingénierie civile.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** La Société a un capital émis de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), divisé en dix (10) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primerait."

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excèdera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Madame Christine LECAS et de Monsieur Alvaro CARNEVALE de leurs fonctions d'administrateurs et décide de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GEORGES, C. LECAS, N. ESPARZA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013. LAC/2013/11781. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013046428/310.

(130055998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

**Barthstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.007.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047153/10.

(130057900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Lormet SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 67.160.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2013.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Le notaire*

Référence de publication: 2013047411/13.

(130057881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

---

**Gréng Kolla Konsum, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8706 Useldange, 41, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 9.496.

---

**STATUTS**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte le nom de GRENGE KOLLA KONSUM et a son siège dans la commune d'Useldange.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales compatibles avec son objet. Toute affiliation doit être soumise à l'accord préalable d'une assemblée générale.

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- de sensibiliser des gens intéressés envers de la société de consommation dans laquelle ils vivent dans la grande région.
- dans cette perspective d'organiser un festival ouvert au public, comportant des concerts, des ateliers et de la restauration.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique et religieuse.

**Art. 4.** Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou verbale.

**Art. 5.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout instant de l'association, en envoyant leur démission écrite au conseil d'administration.

Est considéré démissionnaire tout membre qui, dans le délai de trois mois à partir de l'échéance refuse de payer la cotisation lui incombant imposée par l'assemblée générale.

**Art. 6.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité simple, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 7.** Les associés démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 8.** la cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50 €.

**Art. 9.** l'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un quart des membres le demandent par écrit ou verbal au conseil d'administration.

**Art. 10.** L'assemblée générale ordinaire siégera au courant du mois d'avril de chaque année. La convocation se fait au moins trente jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 11.** Toute proposition écrite signée d'un dixième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur objet n'y figurant pas.

**Art. 12.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;

- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes.

**Art. 13.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins la moitié des membres, dont tous les membres du conseil d'administration. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si la moitié des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, soit à la première réunion soit à la deuxième,
- c) si, dans la deuxième assemblée, la moitié des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 14.** Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par mail.

**Art. 15.** L'association est gérée par un conseil d'administration élu à vie par l'assemblée générale. S'il y a démission d'un des membres du conseil d'administration, l'assemblée générale élit un nouveau membre. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un trésorier ainsi que deux autres membres élus à la majorité simple de l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

Le club est engagé par la signature conjointe de deux membres dont obligatoirement celle du président. Le vice-président remplace le président aux manifestations et événements de tous genres. La gestion administrative courante est confiée au secrétaire général, qui peut signer seul. Le trésorier gère les comptes.

**Art. 16.** Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si deux tiers de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

**Art. 17.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

**Art. 18.** Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec des tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures sont nécessaires (cf. Art. 15)

**Art. 19.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et sont soumis à l'assemblée générale avec le rapport du réviseur de caisse. A la fin d'examen, l'assemblée générale désigne un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

**Art. 20.** En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés aux membres du conseil d'administration.

**Art. 21.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

**Art. 22.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

Les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

**Art. 23.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est envoyé au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Diekirch, le 02.04.2013.

Marie Trussart / Fiona Koster / Sarah Özen / Benjamin Klein

41, route d'Arlon. / 25, rue Lëttsch / 5, a Laichent. / 15, an Uerbech

L-8706 Useldange. / L-7640 Christnach / L-8715 Everlange. / L-7418 Buschdorf

*Les membres fondateurs*

Référence de publication: 2013047077/85.

(130056597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

**Western Investments Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 102.601.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047602/10.

(130057875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**Lindner Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5495 Wintrange, 38, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 18.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013047408/10.

(130057857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2013.

**HERMITAGE International, Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 139.912.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013049236/12.

(130059995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**Telenet Finance Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 155.894.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty eighth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares ("société en commandite par actions") "Telenet Finance Luxembourg S.C.A.", with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg B155894, incorporated under the form of a public limited company by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg) on September 28, 2010, published in the Mémorial C number 2463 of November 15, 2010, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the same notary on October 27, 2010, published in the Mémorial C number 1429 of June 30, 2011.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Massimo PERRONE, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment of article 2.1 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 2.1.** The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the GP Shareholder. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment to the Articles.»

2. Transfer of the registered office from L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll to L-2370 Howald, 2, rue Peter-nelchen.

3. Resignation of Mr. Alexandre TRUTT as member of the supervisory board and discharge.

4. Resignation of Mr. Frank PRZYGODDA as member of the supervisory board and discharge.

5. Resignation of Mr. Christophe DAVEZAC as member of the supervisory board and discharge.

6. Appointment of Mr. Pierre CLAUDEL, company director, born in Schiltigheim (France), on May 23, 1978, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016.

7. Appointment of Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016.

8. Appointment of Mr. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016.

9. Sundry.

II The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

*First resolution*

Article 2.1 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 2.1.** The registered office of the Company is established in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the GP Shareholder. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment to the Articles.»

*Second resolution*

The registered office is transferred from L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll to L-2370 Howald, 2, rue Peter-nelchen.

*Third resolution*

Discharge is given to the resigning member of the supervisory board, Mr. Alexandre TRUTT, for the performance of his mandate.

*Fourth resolution*

Discharge is given to the resigning member of the supervisory board, Mr. Frank PRZYGODDA, for the performance of his mandate.

*Fifth resolution*

Discharge is given to the resigning member of the supervisory board, Mr. Christophe DAVEZAC, for the performance of his mandate.

*Sixth resolution*

Mr. Pierre CLAUDEL, company director, born in Schiltigheim (France), on May 23, 1978, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016.

*Seventh resolution*

Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016.

*Eighth resolution*

Mr. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as member of the supervisory board until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about nine hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "Telenet Finance Luxembourg S.C.A.", ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg B155894, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 28 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2463 du 15 novembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 27 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 1429 du 30 juin 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Massimo PERRONE, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'article 2.1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.1.** Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision de l'Actionnaire Commandité. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts. ».

2) Transfert du siège social de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll à L-2370 Howald, 2, rue Peterelchen.

3) Démission de Monsieur Alexandre TRUTT de son mandat de membre du conseil de surveillance et décharge.

4) Démission de Monsieur Frank PRZYGODDA de son mandat de membre du conseil de surveillance et décharge.

5) Démission de Monsieur Christophe DAVEZAC de son mandat de membre du conseil de surveillance et décharge.

6) Nomination de Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

7) Nomination de Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

8) Nomination de Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

9) Divers

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'article 2.1 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.1.** Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision de l'Actionnaire Commandité. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts. ».

*Deuxième résolution*

Le siège social est transféré de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll à L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

*Troisième résolution*

Décharge est donnée au membre du conseil de surveillance démissionnaire, Monsieur Alexandre TRUTT, pour l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

Décharge est donnée au membre du conseil de surveillance démissionnaire, Monsieur Frank PRZYGODDA, pour l'exercice de son mandat.

*Cinquième résolution*

Décharge est donnée au membre du conseil de surveillance démissionnaire, Monsieur Christophe DAVEZAC, pour l'exercice de son mandat.

*Sixième résolution*

Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

*Septième résolution*

Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

*Huitième résolution*

Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Massimo PERRONE, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2013. Relation GRE/2013/1437. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048215/184.

(130058568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

**HSH Nordbank A.G. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 27.292.

Die HSH Nordbank AG ist eingetragen im Amtsgericht Kiel unter der Nummer HRB 6127.

Die Herren Dr. Martin van Gemmeren, Vorstandsmitglied, geboren am 23.07.1970 in Hüttental/Siegen mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel, Dr. Paul Friedrich Lerbinger, Vorstandsvorsitzender der HSH Nordbank AG, geboren in München am 16.12.1955, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel sind als Vorstände der HSH Nordbank A.G. ausgeschieden.

Die Herren Matthias Wittenburg, Edwin Wartenweiler und Stefan Ermisch wurden zu neuen Mitgliedern des Vorstandes der HSH Nordbank A.G. ernannt. Herr Constantin von Oesterreich wurde zum Vorstandsvorsitzenden ernannt.

Der Vorstand der HSH Nordbank AG setzt sich demnach wie folgt zusammen:

- Constantin von Oesterreich, Vorstand/Vorstandsvorsitzender der HSH Nordbank AG, geboren in Hamburg am 22.04.1953, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel
- Thorsten Temp, Vorstand HSH Nordbank AG, geboren in Hamburg am 20.05.1960, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Martensdamm 6, 24103 Kiel
- Matthias Wittenburg, Vorstand HSH Nordbank AG, geboren in Lüneburg am 05.06.1968, mit beruflichem Wohnsitz Gerhart-Hauptmann-Platz 50, 20095 Hamburg
- Edwin Wartenweiler, Vorstand HSH Nordbank AG, geboren in Luzern am 04.06.1959, mit beruflichem Wohnsitz Gerhart-Hauptmann-Platz 50, 20095 Hamburg
- Stefan Ermisch, Vorstand der HSH Nordbank AG, geboren in Bonn am 18.01.1966, mit beruflichem Wohnsitz Gerhart-Hauptmann-Platz 50, 20095 Hamburg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 10.04.2013.

Rüdiger Herres / Franz-Josef Glauben

Leiter Recht & Compliance / Leiter LCM

Référence de publication: 2013049239/29.

(130060198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**Potsdamer Holding 188-192 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.539.

**STATUTES**

In the year two thousand and thirteen, on the third day of April,

Before, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Optimum Evolution Fund SIF, a Luxembourg specialized investment funds (fonds d'investissement spécialisé) organised as an investment company with variable capital in the form of a public limited company (société d'investissement à capital variable) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 0142852 (the Subscriber),

here represented by Marine Baillet, lawyer, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal, on April 3, 2013.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Subscriber, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

### Section I - Definitions

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means "Potsdamer Holding 188-192 S.à r.l.";

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them;

Sole Manager means, in the case there is only one Manager, the sole Manager of the Company; and

Sole Shareholder means, in the case there is only one Shareholder, the sole Shareholder of the Company.

### Section II - Articles of association

#### Art. 1. Form, Name and Number of Shareholders.

##### 1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Potsdamer Holding 188-192 S.à r.l.".

##### 1.2 Number of Shareholders

The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders. Where the Company has only a Sole Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg city. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager. The registered office

may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting or, as the case may be, of the Sole Shareholder.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,080,000 (one million and eighty thousand euro), represented by 10,080 (ten thousand and eighty) ordinary Shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each.

**Art. 6. Amendments to the Share capital.** The Share capital may be changed at any time by a decision of the Sole Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

**Art. 7. Profit sharing.** The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 19 in any year in which the General Meeting resolves to make any distribution of dividends.

**Art. 8. Indivisible Shares.** Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of Shares.** In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

**Art. 10. Redemption of Shares.** The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 16 of these Articles.

**Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the Shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

## **Art. 12. Management.**

### **12.1 Management**

The Company is managed by one or several Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board. The Manager(s) need not to be Shareholder.

The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital or, as the case may be, of the Sole Shareholder. The General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager.

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

### **12.2 Meetings of the Board**

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board.

The Board shall meet upon call by any Managers at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non participation are not taken into account in calculating the majority. A Manager may represent more than one Manager by proxy, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Manager, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12.2 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

#### 12.3 Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Manager

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the directors present at such meeting or, as the case may be, by the Chairman.

#### 12.4 Powers of the Board and the Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

As long as the Company has only a Sole Manager, the Sole Manager has the same powers as those conferred on the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Manager.

#### 12.5 Delegation of powers

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a Manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, either a Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

#### 12.6 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager.

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

**Art. 13. Liability of the Manager(s).** A Manager assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

**Art. 14. Appointment of a secretary.** A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Article 14 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

### Art. 15. General Meetings.

#### 15.1 Powers of the General Meeting or of the Sole Shareholder

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

#### 15.2 Annual General Meeting - Other General Meetings

An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than 25 (twenty-five) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of 15 (fifteen) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

### **Art. 16. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority.**

#### 16.1 Notice of General Meetings

Unless there is a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Companies Act, by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than V2 (half) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

#### 16.2 Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

#### 16.3 Vote

At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than V2 (half) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least % (three quarters) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

#### 16.4 Minutes

The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or the proxyholder(s) representing the Shareholder(s), who so request.

The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the Sole Shareholder or by the proxyholder representing the Sole Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Sole Manager or by any 2 (two) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**Art. 17. Financial year.** The Company's financial year starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of the same year.

**Art. 18. Financial statements.** At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Board or, as the case may be, the Sole Manager, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 (twenty-five) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of 15 (fifteen) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

**Art. 19. Appropriation of profits, Reserves.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation to the legal reserve will cease to be required as soon and as long as the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, Board or, as the case may be, the Sole Manager, may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board or, as the case may be, the Sole Manager, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Art. 20. Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by more than half of the Shareholders holding % (three quarters) of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board or, as the case may be, the Sole Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

**Art. 21. Statutory auditor - Approved auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) Shareholders. An approved auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

**Art. 22. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association of the Company having thus been established, the Subscriber hereby declares that it subscribes to the 10,080 (ten thousand and eighty) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, representing the total share capital of the Company of an amount of EUR 1,080,000 (one million and eighty thousand Euro).

All these shares have been fully paid up by the Sole Shareholder by means of a payment in cash, so that the amount of EUR 1,080,000 (one million and eighty Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a blocking certificate issued by ABN AMRO, and the notary expressly acknowledges such payments.

#### *Transitory provision*

By way of derogation of article 17 of the Articles, the Company's current financial year is to run from the date of the incorporation of the Company to 31 December 2013.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,400 (two thousand four hundred euro).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the Subscriber, represented as stated above, representing the whole of the share capital, has passed the following resolutions:

1. the number of managers is set at one;
2. the following person is appointed as manager for an unlimited period of time:
  - Alberto Matta, manager, born on 6 August 1968 in Turin, Italy, whose professional address is at 15 Stratton Street, London, W1J 8LQ, United Kingdom;
3. that the registered office and the central administration of the Company is set at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le trois avril,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf, Grand Duché de Luxembourg,

#### **A COMPARU:**

Optimum Evolution Fund SIF, un fonds d'investissement spécialisé organisé sous la forme d'une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, avec siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 0142852 (le Souscripteur);

ici représentée par Marine Baillet, avocat, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 avril 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du Souscripteur et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le souscripteur, tel que représenté ci-dessus a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts d'une société qu'il déclare établir comme suit:

### **Section I - Définition**

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Société (Company) signifie "Potsdamer Holding 188-192 S.à r.l.";

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société et Assemblées Générales désigne l'une d'entre elles;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants désigne les désigne dans leur ensemble;

Associé (Shareholder) désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui des Parts Sociales ont été transférées ou émises de temps à autre (excluant la Société) en accord avec les termes des Statuts; et Associés les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale (Share) signifie toute part sociale émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales les désigne dans leur ensemble;

Gérant Unique (Sole Manager) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Gérant, le gérant unique de la Société; et

Associé Unique (Sole Shareholder) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société.

### **Section II - Statuts**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination et Nombre d'Associés.**

##### **1.1 Forme et dénomination**

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Potsdamer 188-192 S.à r.l." (ci-après, la Société).

##### **1.2 Nombre d'Associés**

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés. Lorsque la Société n'a un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

**Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant du Gérant Unique. Le siège social peut également être transféré au sein de cette municipalité par simple décision d'une Assemblée Générale ou, le cas échéant de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant le Gérant Unique peut établir des branches, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout lieu qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 1.080.000 EUR (un million quatre-vingt mille euros) représenté par 10.080 (dix mille quatre-vingts) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution de dividendes..

**Art. 8. Parts Sociales indivisibles.** Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de Parts Sociales.** Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de Parts Sociales.** La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou une Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 16 des Statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des Associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

## **Art. 12. Gérance.**

### **12.1 Gérance**

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés.

Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants.

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

### **12.2 Réunions du Conseil**

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le président pro tempore est désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrits brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

**12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique** Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président.

### **12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique**

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

#### 12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### 12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Nomination d'un secrétaire.** Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

#### **Art. 15. Assemblées Générale.**

##### 15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi sur les Sociétés. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

**15.2. Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales** L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation - dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

#### **Art. 16. Droits de vote des Associés, Quorum et Majorité.**

**16.1 Convocation des Assemblées Générales** Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également,

le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

#### 16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à ladite réunion.

#### 16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas, sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés.

#### 16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

**Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 Décembre de la même année.

**Art. 18. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

**Art. 19. Distribution des bénéfices, Réserves.** Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5 %) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

**Art. 20. Liquidation.** La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par plus de la moitié des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associé(s) de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale..

**Art. 21. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

**Art. 22. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société étant ainsi établis, le Souscripteur déclare souscrire les 10.080 (dix mille quatre-vingts) parts sociales ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 1.080.000 EUR (un million quatre-vingt mille euros).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 1.080.000 EUR (un million quatre-vingt mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par ABN AMRO et le notaire atteste le paiement.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article 17 des Statuts, l'exercice social de la Société commence à la date de constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 2.400 (deux mille quatre cents euros).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, le Souscripteur pré qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre de gérants est fixé à un:

2. la personne suivante est nommée comme gérant pour une durée indéterminée:

- Alberto Matta, né le 6 août 1968 à Turin, Italie, dont l'adresse professionnelle est au 15 Stratton Street, Londres, W1J 8LQ, Royaume-Uni;

3. le siège social et l'administration centrale de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Baillet, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 avril 2013. REM/2013/575. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048083/619.

(130058611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

**I.S.T. Toiture, Idéal Service Toiture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5770 Weiler-la-Tour, 26A, rue du Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg B 144.007.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-5770 Weiler-la-Tour, le 16 avril 2013.

Monsieur Goncalves Teixeira Joao

Gérant

Référence de publication: 2013049244/12.

(130060070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Ilot St Michel Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.395,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.848.

---

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 25 mars 2013*

L'actionnaire unique de la Société a décidé en date du 25 mars 2013 de la démission de CLERC S.A. et de nommer Ernst&Young S.A. dont le siège social se situe au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises agréée.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Jan Willem Overheul

Manager

Référence de publication: 2013049245/15.

(130060433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**I/O Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.131.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour I/O Luxembourg S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013049243/11.

(130060327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**I/O Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.131.

---

*Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 15 avril 2013*

1. M. Mark VRIJHOEF a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. M. Jérôme DEVILLET, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 21 mai 1986, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour I/O Luxembourg S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013049242/16.

(130060299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Halopeau S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 154.277.

---

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.04.2013.

Pour: HALOPEAU S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2013049234/15.

(130060188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**GLG FA Sub 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 146.621.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand thirteen, on the fifth of April.

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

Mr Geoffrey AREND, employee, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

"FA Sub 2 Limited", a company limited by shares, duly organized and existing under the laws of British Virgin Islands and having its registered address at c/o Walkers, 171 Main Street, P.O. box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands registrar of the corporate affairs under the number 1412015,

hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given in Guernsey on 21 March 2013,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "GLG FA Sub 5 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered in the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 146.621, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed on May 12, 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 1295 of July 6, 2009.

The Articles of Association of said company have not been amended since.

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at eighteen thousand US dollar (USD 18,000.-) represented by eighteen million (18,000,000) shares of a par value of one tenth of cent (USD 0.001) each, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole shareholder of the company "GLG FA Sub 5 S.à r.l.", has decided to proceed immediately to the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company "GLG FA Sub 5 S.à r.l.", prementioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares to take over all assets and liabilities of the dissolved company, and assumes responsibility for any known and/or unknown liabilities of the company and for all the liabilities of the company against third parties that have not been paid off or have not been duly provided for in the financial statements of the company.

VII.- That the principal fully grants discharge to the managers of the dissolved company for the due performance of their duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le cinq avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de: "FA Sub 2 Limited", société à responsabilité limitée soumise au droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à c/o Walkers, 171 Main Street, P.O. box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée auprès du Registre des affaires sociétaires des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1412015,

ci-après dénommée: "le mandant",

en vertu d'une procuration lui donnée à Guernesey, le 21 mars 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "GLG FA Sub 5 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 146.621, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié en date du 12 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1295 du 6 juillet 2009.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à dix-huit mille dollars US (USD 18,000.-), représenté par dix-huit millions (18,000,000) de parts sociales d'une valeur d'un dixième de cent (USD 0.001) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société "GLG FA Sub 5 S.à r.l.", a décidé de procéder à la dissolution de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "GLG FA Sub 5 S.à r.l.", pré désignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute, et assume la responsabilité des dettes et autres engagements connus et/ou inconnus de la société ainsi que toutes les dettes envers les tiers n'ayant pas été réglées ou ne figurant pas dans les comptes de la société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de

la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. AREND, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 avril 2013. Relation: EAC/2013/4688. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013046743/93.

(130056849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

**Intelsat Global Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.135.

Le 11 avril 2013, les mandats de M. David McGlade, Mme Michelle Bryan, M. Michael McDonnell et M. Simon Van De Weg de délégués à la gestion journalière (chacun avec la qualité reprise ci-dessous) de la Société ont été renouvelés pour une durée se terminant à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013, chacun avec pouvoir de signature individuelle pour les matières relatives à la gestion journalière, de sorte que les délégués à la gestion journalière sont les suivants:

- David McGlade, Président Directeur Général;
- Michelle Bryan, Directeur Général, Responsable Juridique, Directeur Administratif et Secrétaire;
- Michael McDonnell, Directeur financier et Directeur Général;
- Simon Van De Weg, Secrétaire Adjoint.

Le 16 avril 2013, le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé pour un terme prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2013049247/23.

(130059958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**Invacare Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 169.438.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 avril 2013*

En date du 5 avril 2013 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- Acceptation de la démission de Monsieur Robert K. Gudbranson de son mandat de gérant de Catégorie A avec effet immédiat.
- Nomination de Monsieur Jerome Edward Fox Jr, né le 28 décembre 1965 dans l'Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1, Invacare Way, Elyria, OH 44035, Etats-Unis d'Amérique, en tant gérant de Catégorie A. Son mandat aura une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

*Gérants de Catégorie A:*

- Theodoros Vassiloudis
- Jerome Edward Fox Jr

*Gérants de Catégorie B:*

- Richard BREKELMANS
- Elizabeth Timmer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Stijn CURFS

*Mandataire*

Référence de publication: 2013049249/26.

(130059838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**Aclux Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9A, Plateau Altmunster.

R.C.S. Luxembourg B 162.089.

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE VINGT-NEUF MARS.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „ACLUX INVEST", avec siège social au L-1123 Luxembourg, 9A, Plateau Altmünster, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous B162089, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 10 juin 2011, publié au Mémorial C, numéro n°2088 du 7 septembre 2011 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier OTJACQUES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick VAN HEES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 17.000 (dix-sept mille euros) pour le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 48.000 (quarante-huit mille euros) par l'émission de 170 (cent soixante-dix) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

2. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée.

3. Démission de tous les membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société avec effet à la date de la présente assemblée générale et décharge à leur accorder.

4. Nomination pour une durée indéterminée des gérants de la société.

5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 200.000 (deux cent mille euros) pour le porter de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 212.500 (deux cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

6. Souscription des parts sociales nouvelles et libération totale de celles-ci par l'apport en nature de 66% des actions constituant le capital de la société anonyme sénégalaise SEBEL INVEST avec siège à Dakar.

7. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 83.000 (quatre-vingt-trois mille euros) pour le porter de EUR 212.500 (deux cent douze mille cinq cents euros) à EUR 295.500 (deux cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros) par l'émission de 830 (huit cent trente) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

8. Souscription des parts sociales nouvelles et libération totale de celles-ci par l'apport en nature d'une partie de créance existant à l'encontre de la société anonyme sénégalaise SEBEL INVEST précitée.

9. Modification subséquente des statuts de la Société, suivant projet en annexe, afin de refléter le changement de forme et la modification du capital social.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur” par le s comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 17.000 (dix-sept mille euros) pour le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 48.000 (quarante-huit mille euros) par l'émission de 170 (cent soixante-dix) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Les actions nouvelles sont toutes souscrites par l'actionnaire unique et intégralement libérées par un apport en numéraire.

La preuve de la libération a été apportée au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire, de sorte que le montant de EUR 17.000 (dix-sept mille euros) est à la libre disposition de la société.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la Société arrêtée au 31 décembre 2012.

Sur base de cette situation intérimaire et suite à l'augmentation du capital qui a été décidée à la première résolution, la valeur nette de la société est au moins égale à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), qui constituera le capital social de la société à responsabilité limitée après transformation. Une déclaration de la Gérance confirmant cette estimation restera annexée au présent acte.

#### *Répartition des parts sociales*

Les parts sociales sont échangées contre les actions à raison de 3,84 (trois virgule quatre-vingt-quatre) actions contre 1 (une) part sociale, fixant le capital à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et appartenant toutes à Monsieur Paul LIBENS,

entrepreneur, né le 24 mai 1947 à Pessoux (Belgique), ayant pour adresse professionnelle 9A, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée accepte, avec effet à la date du présent acte, la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur fonction.

#### *Quatrième résolution*

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée, composant un conseil de gérance:

1.- Monsieur Paul LIBENS, administrateur de sociétés, né à Pessoux, Belgique, le 24 mai 1947, ayant pour adresse professionnelle 9A, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.

Monsieur Paul LIBENS est en outre nommé aux fonctions de président du Conseil.

2.- Madame Brigitte FOSSION, administrateur de sociétés, né à Sint-Truiden, Belgique, le 6 janvier 1946, ayant pour adresse professionnelle 9A, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.

3.- Madame Axelle LIBENS, administrateur de sociétés, née à Uccle, Belgique, le 20 avril 1977, ayant pour adresse professionnelle 9A, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.

4.- Monsieur Renaud VAN CUTSEM, administrateur de sociétés, né à Ixelles, Belgique, le 12 décembre 1974, ayant pour adresse professionnelle 9A, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.

5.- Madame Coralie LIBENS, administrateur de sociétés, née à Sint-Truiden, Belgique, le 30 mai 1978, ayant pour adresse professionnelle 9A, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.

6.- Monsieur Jean-André COLLARD, administrateur de sociétés, né à Uccle, Belgique, le 4 février 1972, ayant pour adresse professionnelle 9A, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.

7.- Monsieur Serge LIBENS, administrateur de sociétés, né le 18 décembre 1948 à Pessoux (Belgique), ayant pour adresse professionnelle 11, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.

8.- Monsieur Edmond LIBENS, administrateur de sociétés, né le 20 juillet 1979 à Pétange, ayant pour adresse professionnelle 11, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 200.000 (deux cent mille euros) pour le porter de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 212.500 (deux cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide d'approuver la souscription de toutes les parts nouvelles par Monsieur Paul LIBENS, nommé ci-avant et leur libération intégrale par celui-ci, par l'apport en nature de 66% des actions constituant le capital de la société anonyme sénégalaise SEBEL INVEST avec siège à Dakar.

#### *Intervention du souscripteur*

Intervient ensuite aux présentes Monsieur Paul LIBENS, ici représenté en vertu d'une des procurations mentionnées ci-avant.

Lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 2.000 (deux mille) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

#### *Libération*

Les nouvelles parts sociales ont été totalement libérées par le souscripteur par un apport en nature d'actions de la société SEBEL INVEST comme mieux détaillé ci-après.

#### *Description de l'apport*

L'apport en nature dont question consiste en l'apport de 660 (six cent soixante) actions représentant 66% (soixante-six pour cent) du capital de la société «SEBEL-INVEST», société anonyme de droit sénégalais, immatriculée au registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar sous le Numéro 98-B-1613, enregistrée sous 21250462G3, et dont le siège Social est à Dakar (Sénégal), Sodida, rue 14 prolongée HLM Sodida, active dans le domaine de la construction et de la promotion immobilière.

#### *Preuve de l'existence de l'apport:*

Preuve de la propriété juridique et économique a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Réalisation effective de l'apport:*

L'apporteur Monsieur Paul LIBENS, représenté comme dit ci-avant, déclare ce qui suit:

«- il est le seul plein propriétaire des actions qu'il apporte et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs, que les actions qu'il apporte sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'elles sont entièrement libérées;

- il accomplira toutes autres formalités au Sénégal et partout où il appartiendra aux fins de réaliser la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;

- la valeur nette de cet apport en nature est au moins de EUR 200.000 (deux cent mille euros).»

#### *Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à au moins EUR 200.000 (deux cent mille euros). Cette évaluation a été proposée par la gérance de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte, et est approuvée par l'assemblée.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 83.000 (quatre-vingt-trois mille euros) pour le porter de EUR 212.500 (deux cent douze mille cinq cents euros) à EUR 295.500 (deux cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros) par l'émission de 830 (huit cent trente) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide d'approuver la souscription de toutes les parts nouvelles par Monsieur Paul LIBENS, nommé ci-avant et leur libération intégrale par celui-ci, par l'apport en nature d'une partie d'une créance qu'il détient à l'encontre de la société anonyme sénégalaise SEBEL INVEST avec siège à Dakar.

#### *Intervention du souscripteur*

Intervient ensuite aux présentes Monsieur Paul LIBENS, ici représenté en vertu d'une des procurations mentionnées ci-avant.

Lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 830 (huit cent trente) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

#### *Libération*

Les nouvelles parts sociales ont été totalement libérées par le souscripteur par un apport en nature consistant en la cession d'une partie d'une créance telle que mieux détaillée ci-après.

#### *Description de l'apport*

La cession d'une partie d'une créance existant au profit de l'apporteur à l'encontre de SEBEL INVEST mieux désignée ci-avant, à concurrence d'un montant de EUR 83.000 (quatre-vingt-trois mille euros), l'apporteur réservant ses droits sur le surplus.

#### *Preuve de l'existence de l'apport:*

Preuve de la propriété juridique et économique a été donnée au notaire instrumentant sur base d'une confirmation de créance signée tant par le créancier-apporteur que par les représentant du débiteur Sebel-Invest.

#### *Réalisation effective de l'apport:*

L'apporteur Monsieur Paul LIBENS, représenté comme dit ci-dessus, déclare ce qui suit:

«- il est le seul titulaire de la créance et celle-ci est librement cessible, en tout ou en partie;

- il accomplira toutes autres formalités au Sénégal et partout où il appartiendra aux fins de réaliser la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, notamment par notification faite au débiteur;

- la valeur nette de cet apport est d'au moins EUR 83.000 (quatre-vingt-trois mille euros).»

#### *Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à au moins EUR 83.000 (quatre-vingt-trois mille euros). Cette évaluation a été proposée par la gérance de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte, et est approuvée par l'assemblée.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société afin de refléter le changement de forme et de dénomination, la modification du capital social et de l'objet social.

L'assemblée décide en conséquence d'arrêter comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Une société à responsabilité limitée luxembourgeoise est régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La dénomination de la société est «ACLUX INVEST».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prend toutes mesures nécessaires ou utiles à la sauvegarde de ses droits et effectue toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 295.500 (deux cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros) représenté par 2.955 (deux mille neuf cent cinquante-cinq) parts sociales sans indication de valeur nominale.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Pour être opposable à la Société, toute cession entre vifs ou transmission pour cause de mort à des non-associés doit être approuvée par une majorité de trois quarts du capital social, sauf lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux de l'Associé décédé.

Les Associés ont un droit de préemption qui doit être exercé par écrit dans un délai franc de trente (30) jours calculé à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un conseil de gérance («la Gérance») composé d'au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

La Gérance peut payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour cette distribution. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par les Associés, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Sur décision de la Gérance préalablement autorisée par les Associés suivant les modalités des modifications statutaires, la Société peut acquérir ses propres parts sociales dans la mesure où ces acquisitions n'amènent pas l'actif net à un montant inférieur au capital souscrit, augmenté des réserves indisponibles.

#### *Réunions de la Gérance - Décisions*

La Gérance se réunit sur la demande d'au moins deux d'entre eux ou du Président.

Avis écrit de toute réunion de la Gérance sera donné à tous les gérants au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion de la Gérance. Il peut être renoncé à toute convocation moyennant l'assentiment par écrit, par fax ou e-mail de chaque gérant.

La Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si les trois quarts de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre gérants étant admis sans qu'un gérant ne puisse représenter plus d'un de ses collègues et, pour être valable, toute décision de la Gérance devra être prise à la majorité des trois quarts des gérants nommés.

La participation aux réunions de la Gérance par visioconférence, conférence téléphonique ou tous autres moyens de télécommunication est autorisée pour autant que chaque participant puisse être identifié et soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les gérants utilisant ce moyen de communication seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le

téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes devront être confirmés par écrit. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Une décision dite circulaire approuvée par écrit et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion de la Gérance.

Les gérants, aux mêmes conditions de majorité, peuvent également procéder par approbation ou opposition exprimée par écrit sur des propositions de résolutions.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Pour être valablement prises, les décisions collectives doivent être adoptées à la majorité absolue des parts sociales, c'est-à-dire plus de la moitié du capital souscrit.

Si cette majorité n'est pas atteinte à la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté à cette réunion ou pour cette consultation.

Pour modifier valablement les statuts, une décision doit obligatoirement être adoptée à la majorité qualifiée des trois quarts au moins des parts sociales, sans possibilité de recours à une seconde réunion ou consultation statuant à une majorité différente sur le même agenda.

Dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale ni décider de changer la nationalité de la Société.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la Gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 2.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. OTJACQUES, P. VAN HEES, S. BOULARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 04 avril 2013. Relation: RED/2013/540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 15 avril 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013047694/275.

(130058660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

**IG Log 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 117.030.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049254/9.

(130059991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**IG LOG 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 128.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049256/9.

(130059989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**DEMETER INVESTMENT Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 176.530.

**STATUTES**

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of March,

Before us notary Francis KESSELER residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

**THERE APPEARED:**

PANCUNIA, a joint stock company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 166.760,

here represented by Mrs. Sofia DA CHAO CONDE, private employee, residing at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette by virtue of a proxy established on 5 March 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association (hereafter the "Articles") of a "société anonyme":

**Art. 1. Corporate form - Name.** There is hereby established a company in the form of a société anonyme (hereafter the "Company") under the name "DEMETER INVESTMENT Luxembourg S.A.".

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3. Corporate object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of a plurality of shareholders, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

It may be transferred to any other address within the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

**Art. 5. Capital - Shares - Shares certificates.** The share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up.

The shares shall be created as registered shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the legal requirements.

**Art. 6. Board of directors.** In case the Company has only one shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a board of directors consisting of either one director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three directors.

In case of a plurality of shareholders, the Company is managed by a board of directors composed of at least three members.

The directors do not need to be shareholder of the Company.

The directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders.

The number of directors, their term and their remuneration, are fixed by the general meeting of shareholders.

If the board of directors consists only of one member, this member will perform all functions of the board of directors.

**Art. 7. Procedures of the meetings of the board of directors.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice.

No notice is required if all members of the board of directors are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director of the Company has any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on such transaction and such director's interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors. However, when the board of directors is composed of one director, the minutes of the meeting shall only mention the transaction between the Company and the director having an interest opposed to that of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.

**Art. 8. Powers of the board.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to one or more directors, who shall be called managing directors.

**Art. 9. Binding signature.** In all circumstances, the Company will be bound by the signature of the sole director or in case of plurality of directors by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 10. Meetings of shareholders - General.** If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of a plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meeting of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meeting of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 11. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held within the municipality of the Company's registered office at the place specified in the convening notice on the first day of June at 10.00 a.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

**Art. 12 Statutory auditor.** The Company is supervised by one or more statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

**Art. 13 Accounting year.** The Company's accounting year starts on the 1<sup>st</sup> day of January and ends on the 31<sup>st</sup> day of December, with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> day of December 2013.

**Art. 14. Distribution of profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 15. Dissolution - Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

**Art. 16. Reference to the law.** All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended.

#### *Subscription*

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital:

| Subscriber     | Number<br>of shares | Share<br>capital<br>in EUR | %    |
|----------------|---------------------|----------------------------|------|
| PANCUNIA ..... | 31,000              | 31,000.-                   | 100% |
| Total .....    | 31,000              | 31,000.-                   | 100% |

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies have been observed.

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

### Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions, by unanimous vote:

1. The number of directors as well as of auditors is fixed at one (1).
2. As allowed by law and the Articles, Mr. Paul CHAMBERS, chartered accountant, born on March 1<sup>st</sup>, 1966, in Wolverhampton (United Kingdom) and professionally residing at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the board of directors of the Company.
3. Société luxembourgeoise de révision S.à r.l., having its registered office at 246, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 26.096 is appointed as statutory auditor of the Company.
4. The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2018.
5. The registered office of the Company is established at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appeared person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date indicated at the beginning of the documents

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with us, the notary, the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize mars,

Par-devant nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur Alzette (Grand-duché de Luxembourg).

### A COMPARU:

PANCUNIA, une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.760,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 Mars 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne variateur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée à la présente pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, présenté comme il est dit précédemment, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (ci-après "les Statuts") comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale - Dénomination.** Il est formé une société anonyme (ci-après "la Société") sous la dénomination de "DEMETER INVESTMENT Luxembourg S.A.".

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique ou, dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas ou des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

**Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'action.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et un mille (31.000) actions ayant toutes une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), entièrement libérées. Les actions seront nominatives.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Conseil d'administration.** Si la Société n'a qu'un actionnaire ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration consistant soit en un administrateur ("l'administrateur unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire soit par au moins trois administrateurs.

En cas d'une pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années. Ils peuvent être révoqués en tout temps révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Si le conseil d'administration ne comporte qu'un seul membre, celui-ci exercera toutes les fonctions dévolues au conseil d'administration.

**Art. 7. Modalités de réunion du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le conseil d'administration.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisées et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents

et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Dans le cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel opposé dans une opération à celui de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle opération, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Cependant quand le conseil d'administration n'est composé que d'un administrateur, le procès verbal de la réunion du conseil d'administration mentionnera uniquement l'opération qui a lieu entre la Société et l'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui seront appelé administrateurs-délégués.

**Art. 9. Signature.** En toutes circonstances, la Société est engagée par la signature de l'administrateur unique ou, en cas d'une pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 10. Assemblées des actionnaires - Général.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

**Art. 11. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société au lieu indiqué dans la convocation le 1<sup>er</sup> jour du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivante.

**Art. 12. Commissaires aux comptes.** La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> jour du mois de janvier et se termine le 31<sup>ème</sup> jour du mois de décembre, à l'exception du premier exercice qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le 31<sup>ème</sup> jour du mois de décembre 2013.

**Art. 14. Distribution des profits.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués sur décision du conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la loi.

**Art. 15. Dissolution - Liquidation.** La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 16. Référence à la loi.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription*

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

| Souscripteur   | Nombre<br>d'actions | Capital<br>social<br>en EUR | %    |
|----------------|---------------------|-----------------------------|------|
| PANCUNIA ..... | 31.000              | 31.000,-                    | 100% |
| Total .....    | 31.000              | 31.000,-                    | 100% |

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Coûts*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Comme autorisé par la loi et les Statuts, M. Paul CHAMBERS, expert-comptable, né le 1<sup>er</sup> mars 1966, à Wolverhampton (Royaume-Uni) demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
3. Société luxembourgeoise de révision S.à r.l., ayant son siège social à 246, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg enregistrée au Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 26.096, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
5. Le siège social de la société est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mars 2013. Relation: EAC/2013/3672. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013047807/360.

(130058560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

---

**IG LOG 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.318.

---

*Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 08 avril 2013 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011*

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

3. Monsieur Bernd JAMETZ, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2013049255/18.

(130059988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**IG Log 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 729.250,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 117.030.

---

*Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 08 avril 2013 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011*

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

3. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2013049253/18.

(130059990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Industrial Securities Nanterre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 103.765.

---

*Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 08 avril 2013 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011*

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

3. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2013049265/18.

(130059984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Immobilière Argile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.262.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE ARGILE S.A.

C. PISVIN / F. DUMONT

*Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2013049260/12.

(130059956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Immobilière Argile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.262.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 15 avril 2013*

- Les mandats d'administrateurs de Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Madame Catherine PISVIN, employée privée demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg et Madame Nicole THIRION, employée privée demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2019.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2019.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2013.

Certifié sincère et conforme

IMMOBILIERE ARGILE S.A.

C. PISVIN / F. DUMONT

*Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2013049259/21.

(130059955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**NPB SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.788.

---

*Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung der NPB SICAV*

Die Ordentliche Generalversammlung der NPB SICAV vom 12. April 2013 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich

- Herr Fredy Schwab (Vorsitzender)
- Herr Michael Marx (stellv. Vorsitzender)
- Herr Romano Babini (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 als Mitglieder des Verwaltungsrates gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014, KPMG Luxembourg S.à.r.l., 9, allée Scheffer, L-2120 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Luxembourg, den 12. April 2013.

Für NPB SICAV

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2013049380/21.

(130060316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Merit Capital Sicav-Sif, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.253.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration*

Il est décidé de transférer le siège social de la société du 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013049354/12.

(130060103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 351.487.474,00.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 152.796.

—  
*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2013*

En date du 20 mars 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Madame Christel Damaso, en tant que gérant de la classe A, avec effet au 4 mars 2013.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

*Gérants de classe A:*

Monsieur Philippe van den Avenne

*Gérants de classe B:*

Monsieur Gary L. Ellis

Monsieur Philip John Albert

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Medtronic AF Acquisition LLC

Medtronic CV, LLC

Référence de publication: 2013049352/22.

(130060413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Nova Participation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.821.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 juin 2012*

- Les mandats d'Administrateur de Madame Natalia VENTURINI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Atem SALAMEH, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Marc LIMPENS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 2012.

Certifié sincère et conforme

NOVA PARTICIPATION S.A.

N. VENTURINI / A. SALAMEH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013049378/20.

(130060097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**Neu Solar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.994.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 novembre 2012*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

L'Assemblée décide de nommer FMS SERVICES S.A., avec siège social au 3, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B, en remplacement de Madame Nora Lemhachheche, démissionnaire.

Madame Nadine LAMBALLAIS, née le 1<sup>er</sup> janvier 1972 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée en tant que Représentant Permanent de la société FMS SERVICES S.A.

Monsieur Ariel DAVID domicilié au 15, Arnon St, Apt.3, Tel Aviv, 63455 Israël et Monsieur Paolo DRAGANI, domicilié au 17, Via di S. Vito, 00185 Rome, Italie, en tant que administrateurs de catégorie A et la société FMS SERVICES S.A., siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant que administrateur de catégorie B, sont réélu administrateurs pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2012.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Eric HERREMANS, demeurant professionnellement 39, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012, en remplacement de la Fiduciaire HRT, démissionnaire, pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2012.

Pour copie conforme

NEU SOLAR S.A.

Référence de publication: 2013049374/24.

(130060244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**NASUCO S.à r.l., Naval Suppliers and Contractors, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 123.900,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 78.015.

*Dépôt rectificatif du 19 septembre 2012 ayant été enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro L 120161389*

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.04.2013.

*Pour: NASUCO S.à r.l., Naval Suppliers and Contractors*

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2013049372/17.

(130060159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

**Medor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 109.119.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg que le siège social de Medor S.A. est transféré avec effet au 25 février 2013 à l'adresse suivante:

L-2210 Luxembourg, 38 boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour Medor S.A.

Référence de publication: 2013049351/13.

(130060216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Neu Solar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.994.

---

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013049373/10.

(130059954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**New Concept Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1318 Luxembourg, 70, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 157.905.

---

*Assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2013*

Le 16 avril 2013 s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de New Concept Constructions S.à r.l., au capital social de 12.500 Euros, siège social: 70, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg, RCS de Luxembourg, N° 157.905, constituée en date du 10 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 530 du 22.03.2011 page 25435.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par:

- 1) Monsieur Norberto FERREIRA MARQUES, gérant, né à Luxembourg, le 9 juin 1982, cinquante parts sociales, et
- 2) Monsieur Bruno Filipe DE OLIVEIRA MORIM, gérant, né à Luxembourg, le 10 février 1983, cinquante parts sociales, Représentant cent pourcent du capital social de la société prénommée.

*Ordre du jour*

- 1) Démission du gérant administratif Bruno Filipe DE OLIVEIRA MORIM
- 2) Modification du pouvoir de signature
- 3) Modification de l'adresse du domicile du gérant technique Nuno Miguel MATEUS MARQUES
- 4) Modification de l'adresse du domicile du gérant administratif Norberto FERREIRA MARQUES

*Résolutions*

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) démission du gérant administratif Bruno Filipe DE OLIVEIRA MORIM. Le nombre de gérants administratifs est fixé à un.

2) Le pouvoir de signature prendra la teneur suivante: La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif.

3) Nuno Miguel Mateus Marques est: 17, rue Knaeppchen, L-1863 Luxembourg

4) Norberto Ferreira Marques est: 37, rue de Buschdorf, L-7417 Brouch

Norberto FERREIRA MARQUES / Bruno Filipe DE OLIVEIRA MORIM.

Référence de publication: 2013049376/32.

(130059828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Nashko, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 35.780.

---

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013049370/12.

(130060485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Managed Funds Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 81.144.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2013*

*Conseil d'Administration*

- Démission de Madame Edith Magyarics en date du 2 mai 2012
- Démission de Madame Maaïke van Meer en date du 3 décembre 2012
- Ratification de la cooptation avec effet au 3 décembre 2012 de Monsieur Mark den Hollander, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

Nomination de l'administrateur suivant:

- Monsieur Mark den Hollander, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur André van den Heuvel, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Dirk Buggenhout, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Georges Wolff, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

*Réviseur d'Entreprises*

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Elise Valentin / Laure Gérard

Référence de publication: 2013049336/28.

(130059908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Platines Holding SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.452.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049417/9.

(130060497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---

**Perluca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 152.176.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013049398/9.

(130060171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2013.

---